



## Conseil communal d'Arzier-Le Muids

### Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal N° 03/2026 :

#### **Demande de crédit complémentaire de CHF 76'500 TTC au préavis 14/2024 pour la création d'une zone inondable et l'élargissement du ruisseau La Joy**

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Messieurs François Esselborn, Pietro Izzo et Jean Flach ont rencontré la Municipalité représentée par MM. Frédéric Gulloud et Nicolas Ray le 21 avril 2026. La commission remercie nos municipaux pour leur disponibilité, leurs explications et les documents présentés.

#### **Préambule**

Des travaux sont en cours pour la création d'une zone inondable et l'élargissement du ruisseau La Joy. Le chemin de Genolier, unique accès au chantier, a été fortement détérioré par le passage des camions évacuant les matériaux d'excavation dont certains étaient pollués. De ce fait, il n'est quasiment plus praticable.

Le présent préavis vise donc d'une part à remettre en état ce chemin, et d'autre part à l'élargir afin de répondre aux besoins actuels pour l'exploitation agricole.

#### **Examen du préavis**

Le montant des travaux prévus sont divisés en une partie subventionnée par la DGE Eau relative à la réhabilitation à l'identique du chemin et aux honoraires d'ingénieur de génie civil, et une autre partie non-subventionnée liée à son élargissement et à l'évacuation des matériaux pollués.

Le montant de la subvention attendue est de CHF 57'063,80.

Le montant non subventionné à charge de la commune s'élève à CHF 19'436,20.

#### **Charges d'exploitation, amortissement et retour sur investissement**

Les charges communales consistent donc en les intérêts (2%) et les amortissements sur 10 ans imposés par le modèle comptable MCH2 (Modèle comptable harmonisé 2).

Il n'y a pas de revenu lié à cet investissement.

En conséquence, les charges financières totales annuelles sont de CHF 8'491.

#### **Résumé des données financières essentielles**

Intégration au plan d'investissement et son montant : Le projet de création d'une zone inondable figure à la rubrique «égouts» du plan d'investissement pour un montant initialement estimé à CHF 28'000.- correspondant à la part communale du préavis 14-2024. Le crédit supplémentaire est donc en excès de CHF 19'000 par rapport au plan d'investissement initial, mais correspond à une nette amélioration de ses objectifs.



## **Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal N° 01/2026 :**

### **Demande de crédit complémentaire de CHF 76'500 TTC au préavis 14/2024 pour la création d'une zone inondable et l'élargissement du ruisseau La Joy**

---

Intégration au budget de l'année : Les travaux n'étant pas achevés en 2026, ils n'ont pas d'impact sur le budget de cette année.

Modalités de financement : Par la trésorerie.

Amortissements : Sur 10 ans, imposé par le plan comptable MCH2.

Risques particuliers liés au préavis : Pas de risque particulier.

### **Conclusions**

Après l'avoir examiné et débattu, la commission des finances, à l'unanimité des membres présents, propose au Conseil Communal d'accepter le préavis municipal 03/2026 tel que proposé par la Municipalité, soit:

1. d'adopter le préavis municipal No 03/2026 relatif à la demande de crédit complémentaire de CHF 76'500 TTC au préavis 14/2024 pour la création d'une zone inondable et l'élargissement du ruisseau La Joy ainsi que l'élargissement du chemin de Genolier.
2. de financer ce dernier par la trésorerie.

Arzier-Le Muids, le 25 avril 2026

François Esselborn

Pietro Izzo

Jean Flach (rapporteur)

Matthieu Wolff (absent/excuse)

Christian Brugger (absent/excuse)